

**Assemblée générale**

Distr. générale  
5 avril 2004  
Français  
Original: arabe

**Cinquante-huitième session**

Point 121 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2004-2005****Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

**I. Introduction**

1. Les recommandations adressées précédemment à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 121 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/58/573.
2. La Cinquième Commission a repris son examen de ce point de l'ordre du jour à ses 33e, 37e et 39e séances, les 16 et 23 mars et 2 avril 2004. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR. 33, 37 et 39).
3. Pour la reprise de son examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'état des modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur une demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/58/733);
  - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.30).
4. À la 33e séance, le 16 mars 2004, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité sur le rapport du Secrétaire général concernant le plan-cadre d'équipement (voir A/C.5/58/SR.33).



## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/58/L.65**

5. À sa 39e séance, le 2 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Tribunal spécial pour la Sierra Leone » (A/C.5/58/L.65), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Australie.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir ci-après par. 10).

7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait une déclaration pour expliquer leur position.

### **B. Projet de décision A/C.5/58/L.61**

8. À sa 39e séance également, le 2 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Plan-cadre d'équipement » (A/C.5/58/L.61), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Belgique.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir ci-après, par. 11).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>1</sup>, établi comme suite à l'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité<sup>2</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité consultatif présentées dans son rapport<sup>3</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre le rapport nécessaire à sa cinquante-neuvième session;

2. *Autorise* le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 16,7 millions de dollars des États-Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal serait remboursée à l'Organisation des Nations Unies lorsque les comptes du Tribunal seraient liquidés, dans le cas où des contributions volontaires suffisantes auraient été reçues;

3. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion, de redoubler d'efforts afin de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquante-neuvième session;

4. *Engage* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer le Tribunal et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites;

5. *Note* que le Tribunal devrait achever ses travaux le 31 décembre 2005 au plus tard;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à adopter un plan d'achèvement de ses travaux, et le prie aussi de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la question et d'en rendre également compte au Conseil de sécurité;

7. *Invite* le Comité de gestion à revoir la structure du Tribunal de façon à réduire le plus possible les coûts de l'achèvement de ses travaux, sans porter préjudice à l'application de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.

<sup>1</sup> A/58/733.

<sup>2</sup> S/2004/182 et S/2004/183.

<sup>3</sup> A/58/7/Add.30.

11. La Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

### **Plan-cadre d'équipement**

*L'Assemblée générale :*

a) *Décide* de reporter l'examen de la question du financement du plan-cadre d'équipement à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session et prie le Secrétaire général de mettre à jour la section IV, intitulée « Sources de financement, modes de financement et emprunts aux conditions du marché », de son rapport sur le plan-cadre d'équipement en date du 28 juin 2000<sup>1</sup>, ainsi que son rapport sur l'état des modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement<sup>2</sup>;

b) *Prie* le Secrétaire général de lui présenter au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session tous les rapports en suspens demandés dans sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002.

---

---

<sup>1</sup> A/55/117.

<sup>2</sup> A/58/729.